

# Bulletin Ouvrages d'Art du Cerema

## Modalités de publication

---

### Objectifs du Bulletin OA du Cerema

Le Bulletin Ouvrages d'Art est une revue technique diffusée par le Cerema et plus particulièrement par le DTOA du Cerema ITM.

Cette revue est diffusée gratuitement et uniquement en format électronique.

Son objectif est de permettre une large diffusion des connaissances scientifiques et techniques du domaine Ouvrages d'Art réalisées au sein du Cerema, de l'université Gustave Eiffel ou de la profession (bureaux d'études, entreprises de TP, etc.).

Bien que s'adressant généralement à un public spécialisé, le Bulletin OA est une publication de vulgarisation. Les articles doivent donc rester, dans la mesure du possible, accessibles au plus grand nombre.

### Structuration du Bulletin OA

Les articles du Bulletin OA sont structurés autour des catégories suivantes :

- Projets, chantiers,
- Méthodologie, doctrine, calculs, matériaux,
- Gestion du patrimoine,
- Publications du Cerema.

### Langue de publication

La langue officielle du Bulletin Ouvrages d'Art est le français. Si des auteurs non francophones souhaitent soumettre un article qu'ils ont écrit dans une autre langue, ils doivent impérativement le faire traduire en français. Cette traduction est à leur charge.

### Fréquence et dates de publication

Le Bulletin Ouvrages d'Art du Cerema est publié avec une fréquence correspondant sensiblement à deux numéros par an. Sauf difficultés particulières, les numéros sont publiés début janvier et début juillet.

### Planification des articles

Dans un souci de bonne organisation, les auteurs sont invités à prévenir les équipes du Bulletin Ouvrages d'art de leur souhait de soumettre un article environ six mois avant la date de publication attendue.

### Responsabilité des auteurs

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs, et ce malgré les contrôles effectués pendant la phase de reviewing obligatoire décrite ci-dessous.

## **Longueur maximale d'un article et contenu**

La longueur recommandée d'un article principal est de 20 pages après application de la charte graphique. La longueur maximale d'un article est de 25 pages.

Tous les articles doivent comporter un résumé limité à 300 mots, placé avant l'article à proprement parler, et une bibliographie, placée après l'article, qui sont tous deux compris dans ces 20 ou 25 pages.

Les articles du BOA ne peuvent pas comporter d'annexe. Si le rappel de certaines notions est nécessaire, les auteurs doivent placer ces rappels dans un préambule.

## **Unités**

Les unités utilisées dans l'article sont celles du Système International (SI).

## **Acceptation d'un reviewing de l'article**

Les articles soumis à publication dans le Bulletin OA font l'objet d'une relecture attentive par des experts du Cerema ou de l'UGE et par les équipes du Bulletin OA. Cette relecture porte sur le fond et la forme. Les auteurs acceptent de se soumettre à cette action et aux demandes de ces personnes.

En cas de désaccord important pendant cette phase de reviewing, les équipes du BOA peuvent finalement décider de ne publier l'article.

Le Cerema se réserve la possibilité de refuser un article dont le contenu va à l'encontre des recommandations techniques formulées par le Cerema dans ses guides techniques.

## **Niveau de qualité des articles**

Les articles doivent être rédigés avec la plus grande rigueur. Ils doivent avoir été relus par tous les auteurs et leur présentation doit être conforme à la charte graphique du BOA. Toutes les figures doivent être placées dans des tableaux, numérotées et légendées.

Les articles sont obligatoirement fournis au format .docx. Les autres formats ne seront pas acceptés.

Le BOA étant obtenu par fusion de fichiers pdf, les auteurs sont invités à s'assurer qu'une fois exporté en pdf, leur article est bien totalement préservé. Pendant ce contrôle, leur attention se portera tout particulièrement sur les figures et les équations.

Les équipes du BOA se réservent le droit de ne pas publier un article nécessitant une mise au point trop importante.

## **Crédits photographiques**

Les auteurs s'engagent à indiquer dans leur article tous les crédits photographiques et à obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part des commanditaires de ces photos.

Si cette disposition est souhaitée par le Cerema, les auteurs doivent accepter qu'une des photos de leur article figure sur la première de couverture.

## **Caractère consensuel des articles**

Avant d'envoyer leurs articles, les auteurs doivent les soumettre à l'acceptation de leur hiérarchie, de leur maître d'ouvrage, de leur chargé de communication si nécessaire et des entreprises ayant contribué à l'opération.

## **Gestion des éventuelles erreurs**

Au cas où les auteurs décèleraient une erreur dans un article publié dans un numéro déjà diffusé, le numéro contenant cette erreur ne sera pas dépublié. En contrepartie, le Cerema publiera un erratum dans le numéro suivant la découverte de l'erreur. Cet erratum sera rédigé par les auteurs.

